

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de leurs séances, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt.

**Etaient présents :** Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie Hélène Fleury, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

**Etaient absents avec pouvoir :** Madame Julie Dubosc (pouvoir à Monsieur Lallemand), Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Monsieur Dejean de la Bâtie).

**Etaient absents :** Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul Lafleur

**Assistait également :** Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

---

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

---

Avant de passer à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Roland Bourdais, décédé le 10 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Roland Bourdais, conseiller municipal de Sainte-Adresse, inscrit sur la liste d'opposition de 2001 à 2008, est né à Mayenne dans le département éponyme.

Monsieur Roland Bourdais a exercé le métier d'infirmier ; il s'est présenté sur la liste électorale d'opposition « Sainte-Adresse pour tous » afin d'intégrer l'équipe municipale sous la mandature de Monsieur Jacques Dubois de 2001 à 2008.

Durant cette période, Monsieur Bourdais a été élu membre au sein du comité consultatif en charge de la culture puis a intégré le comité consultatif en charge de la petite enfance, domaine qui lui tenait à cœur.

Monsieur Bourdais, pris par ailleurs par ses activités liées à la marche et au cyclisme, a mis un terme à son mandat de conseiller municipal en 2008.

L'Association sportive, l'ACSA (cyclo et marche), a vu le jour en 2001, il en a été le président jusqu'en 2013.

On pouvait d'ailleurs croiser Monsieur Bourdais à vélo, ainsi qu'en « mode » randonnée accompagné de nombreux adhérents dans les rues de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bourdais était un homme très courtois, toujours de bonne humeur, présent pour ses concitoyens et très apprécié pour ses qualités humaines.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille et invite l'ensemble des membres du conseil municipal à observer une minute de silence.

---

Monsieur le Maire invite Monsieur Patrice Gélard, Sénateur, Maire-honoraire de Sainte-Adresse, présent ce soir, à le rejoindre.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Gélard, lors d'une rencontre, lui a confié qu'il disposait de plusieurs objets, dont de nombreuses médailles, offerts lors de voyages, d'échanges culturels ou de représentations acquis au long de sa carrière. Certains de ces objets, pourraient venir abonder le patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Gélard de prendre la parole afin de retracer l'histoire de ces objets.

Monsieur Gélard explique que tout au long de sa carrière d'enseignant et de parlementaire de nombreux dons lui ont été offerts, notamment par les maires des communes visitées non seulement de la Seine Maritime mais également de départements voisins.

Monsieur Gélard ajoute que, lors de voyages dans le cadre de ses missions universitaires, il était de coutume, dans le respect des traditions des pays visités (Asie, Amérique Latine, Afrique du Nord...), qu'un présent, le plus souvent une médaille, soit offert au visiteur.

Monsieur Gélard ajoute que, dans certaines universités, cette médaille fait l'objet d'une délibération du Sénat Universitaire, les récipiendaires étant convoqués avec tous les honneurs liés à leurs fonctions.

Monsieur le Sénateur Maire-honoraire fait observer que certaines médailles sont anciennes, d'autre plus récentes. Cependant, deux objets pour le moins particuliers, tels cette truelle qui avait été utilisée pour la pose de la première pierre lors de la construction de la chambre de commerce et ce coupe-papier offert par l'université de San Francisco, lui ont également été offerts.

Monsieur Gélard fait également état de médailles Mongoles à l'effigie de Gengis Khan ainsi que de quelques médailles chinoises et étrangères; il ajoute que ces présents sont le gage d'une invitation au voyage, aux déplacements, aux rêves... Il propose, ce soir, de léguer ce patrimoine à la ville de Sainte-Adresse.

Monsieur Gélard souhaite également offrir à la commune une partie de sa collection « Rois et Reines de Belgique » ainsi que celle liée à "l'armée Belge" au cours des différentes périodes de la guerre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrice Gélard pour sa générosité et lui donne l'assurance qu'il sera pris grand soin de ce patrimoine.

D'autre part, Monsieur le Maire demande à Monsieur Gélard s'il possède quelques médailles provenant de l'Oural ou de la Russie à l'époque du communisme.

Monsieur le Maire-honoraire rappelle qu'il en possède quelques-unes provenant de villes telles que Moscou, Leningrad, Kiev, Rostof, skof, Irkoust...

Monsieur Gélard rappelle que le Régime Moscovite actuel est le reflet du régime impérial tel qu'il était sous le règne de l'empereur Nicolas II. Des institutions, telles que le Conseil d'Etat, viennent d'ailleurs de réapparaître à l'instar de ce qu'elles étaient à l'époque du tsar, avec à sa tête Monsieur Vladimir Poutine.

Monsieur le Maire remercie de nouveau Monsieur Gélard, Maire honoraire de Sainte-Adresse, pour sa présence ce soir au conseil municipal ainsi que pour ces moments d'histoire et de souvenirs partagés avec passion par le narrateur.

-----  
Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

-----  
**Monsieur le Maire fait part des communications**

**1) Budget primitif de la Communauté Urbaine**

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 (budget principal et des budgets annexes).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

En voici les principaux chiffres :

Budget principal	342.960.000 €
Budget assainissement	37.947.000 €
Eau potable	39.334.000 €
Eau industrielle	5.924.000 €
Transports publics	85.218.000 €
Déchets	57.649.000 €
ZAC et immobilier tertiaire (parc de l'Escault, Jonquilles, Grosmesnil...)	18.961.000 €
<b>Soit au total</b>	<b>587.993.000 €</b>

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et des pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le conseil Municipal prend acte de la communication du budget primitif 2020 de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget de la Communauté Urbaine a été voté le 19 décembre dernier et que les documents liés à ce budget peuvent être consultés sur le site internet de la ville.

## **2) Prêt de jumelles au profit de la police municipale de la commune d'Octeville sur mer**

Monsieur le Maire indique que la convention liant Sainte-Adresse à Octeville sur Mer, portant sur le prêt de jumelles au profit de la police municipale, a pris fin ; Monsieur le Maire d'Octeville se félicite de ce partenariat avec la commune de Sainte-Adresse et remercie Monsieur Dejean de la Bâtie pour cette coopération décennale.

## **3) Remerciements pour les subventions**

L'association Le Flot Musical remercie la municipalité pour la subvention qui lui a été attribuée.

Monsieur le Maire indique qu'il apporte son soutien à Monsieur Bravard et le remercie pour son implication au sein de cette association.

---

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Maire**

*Du 12 décembre 2019 au 24 janvier 2020*

**Décision n° 96.2019** – Achat d'un spectacle de carnaval en intérieur auprès du groupe EnScène

**Décision n° 97.2019** – Habillement et articles de protections individuelles – lots n° 1 et 2 – avenants n° 1

**Décision n° 98.2019** – Attribution d'une carte cadeau à une stagiaire – service Communication de la Mairie de Sainte-Adresse

**Décision n° 99.2019** – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – appel à cotisation – année 2020

**Décision n° 100.2019** - Prestations de nettoyages de locaux et vitrerie – marché avec l'entreprise PNS

**Décision n° 101.2019** - Travaux d'abattage de câblage, de façonnage, de débardage de vois avec rachat des produits d'exploitation, dans le bois du Vagabond Bien Aimé et le bois de la pénétrante – marché avec l'entreprise AJEP.

**Décision n° 102.2019** – copieur Olivetti – Ecole primaire Antoine Lagarde – extension de garantie – contrat passé avec l'entreprise Desk

**Décision n° 1.2020** – Concours de décoration de Noël – acquisition de 12 bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

**Décision n° 2.2020** – Fournitures d'annuelles – SAS Hass Végétal

**Décision n° 3.2020** – Eglise Saint Denis – mise en sécurité des enduits

**Décision n° 4.2020** – Acquisition par Monsieur Philippe Fournel d'un fourneau appartenant à la ville

**Décision n° 5.2020** – Travaux d'élagage – année 2020 – entreprise Odièvre Paysagiste

**Décision n° 6.2020** – La poste Réfection de la toiture – entreprise Castanier

**Décision n° 7.2020** - Salle Eric Tabarly – étude projets photovoltaïques

-----  
**VILLE DE SAINTE- ADRESSE**  
**Conseil Municipal du 10 février 2020**  
**Ordre du jour**

Appel nominal Désignation du secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2019 Ordre du jour
---

- 1 - Attribution de subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> répartition
- 2 - Convention de participation financière – ville de Sainte-Adresse / écoles publiques de l'agglomération – année scolaire 2019/2020
- 3 - Convention de participation financière – ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc – année scolaire 2019/2020
- 4 - Local commercial « Cocci Market » Echange entre la Ville de Sainte-Adresse et Logéo Seine Estuaire - Signatures – autorisation
  
- 5 - Personnel Municipal
  - a) Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif à temps complet
  - b) Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet et mise en stage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
  - c) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à départ en retraite
  - d) Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps complet – mise en stage au 1<sup>er</sup> mars 2020
  - e) Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – saison estivale 2020 – gymnastique de plein air
  - f) Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – saison estivale 2020 – nageurs sauveteurs
  - g) Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
  
- 6 - Demandes de subventions :
  - a) **Crèche liberty : travaux d'isolation et réfection de l'étanchéité**
    - o Au titre de la DSIL
    - o Au près de la CAF

- o Au près du Département
  - b) Police municipale : dispositif de vidéo protection -remplacement du serveur**
  - o Au près du Département
  - c) Gymnase Paul Vatine : réfection de l'éclairage**
  - o Au titre de la DSIL
  - o Au près du Département
  - d) Gymnase Eric Tabarly : pose de panneaux photovoltaïques**
  - o Au près de la Région Normandie
- 7 - Convention de mandat – contrat de performance énergétique – installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur et illuminations festives situées sur la commune de Sainte-Adresse – signature – autorisation
- 8 - Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine Maritime – révision – avis
- 9 - Aménagement de la friche de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime – budget annexe – suppression
- 10 – Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège de la Hève – convention – avenant – signature - autorisation

*Questions diverses*

-----

**Subventions aux Associations – Année 2020**  
*1<sup>ère</sup> répartition*

Subventions à caractère social : Madame Derudder  
 Subventions à caractère culturel et de loisirs : Monsieur Bravard  
 Subventions à caractère scolaire et petite enfance : Madame Mas  
 Subventions à caractère divers : Madame Fischer  
 Subventions à caractère sportif : Monsieur Lebourg  
 Subventions à caractère exceptionnel : Monsieur Lebourg/Monsieur Bravard/Monsieur JM Lefebvre

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

"Comme chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en ce début d'année tout en sachant, qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition sera étudiée au cours de l'année 2020 et de nouveau soumise au vote du conseil municipal".

INTITULE		Propositions 2020	Commentaires
SOCIAL	Centre Communal d'Action Sociale	50 000 €	
	Vaincre la Solitude	230 €	
	Vivre son Temps	7 700 €	
	<b>Total</b>	<b>57 930 €</b>	
CULTUREL	Ateliers de Sainte-Adresse	101 000 €	
	APSA (Asso.pour le Patrimoine de Sainte-Adresse)	750 €	
	Assoc.Hélios " Festival Apollo"	4 500 €	
	Cercle aquariophile	3 000 €	

	Cercle aquariophile" mise en conformité installatio électrique"		
	Groupe photographique 2ème rideau	700 €	
	Sainte-Adresse Jumelage	4 000 €	
	Culture et Bibliothèque pour tous (Claude Monet)	800 €	
	Asso France Madagascar " Envoi container livres"	350 €	
	Les Amis de l'Orgue	1 500 €	
	Dixie Fan Ciub " Dixies Days"	55 000 €	
	Studio Honolulu	2 000 €	
	<b>Total</b>	<b>173 600 €</b>	
<b>SCOLAIRE</b>	Coopérative maternelle du Manoir	312 €	4 €/ élèves (78)
	Coopérative maternelle A. Lagarde	312 €	4 €/élèves (78)
	Primaire A. Lagarde                      Coopérative	846 €	3 €/élèves (282)
	Voyage fin d'année	4 230 €	15 €/ élèves (282)
	UNSS Collège de la Hève	800 €	
	Assoc.Sans Détour	23 373 €	
	Crèche Liberty	114 000 €	
	Les P'tits Dionysiens	350 €	
	<b>Total</b>	<b>144 223 €</b>	
<b>DIVERS</b>	ACPG -CATM	80 €	
	Amicale du personnel VDSA	20 000 €	
	Le Souvenir Français	80 €	
	Société Linéenne	80 €	
	<b>Total</b>	<b>20 240 €</b>	
<b>SPORT</b>	ACSA	300 €	
	ASSA BASKET	2 200 €	
	ASCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	1 750 €	
	ASSA But	9 600 €	
	ATSA (Tennis)	1 500 €	
	ATSA " Tournoi Open"	500 €	
	ATSA " Achat défibrilateur"		
	Club Rando Seino-marin	120 €	
	Hac triathlon "Raid du Cap"	1 500 €	
	Sainte-Adresse Sport Contact Club	400 €	
	SRH "Traversée à la nage LH/SA"	400 €	
	SRH "Opticup"	500 €	
	SRH "Stand up Paddle"	300 €	
	SRH "Point Nautique"	8 500 €	
Roller and Caux "Rollers days SA"	1 000 €		

<b>Total</b>	<b>28 570 €</b>	
--------------	-----------------	--

**Subventions à caractère social**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants :  
4 non-participations au vote

**Subventions à caractère culturel**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants :  
2 non participations au vote

**Subventions à caractère scolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants :  
2 non-participations au vote

**Subventions à caractère divers**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Subventions à caractère sportif**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants :  
1 non-participation au vote

-----

**Convention de participation Financière  
Ville de Sainte-Adresse / écoles publiques de l'agglomération  
Année scolaire 2019/2020**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2018/2019 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €.

Pour l'année 2019/2020, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 18 décembre 2019 à savoir 606 €.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 606 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.*

-----

**Convention de participation financière  
Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc  
Année scolaire 2019/2020**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux

dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en préélémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Education précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2019/2020 je vous propose de fixer cette participation à 606 € par élève ».

#### *Discussion*

Madame Martin fait observer que le fait de s'aligner sur l'accord passé avec la ville du Havre en matière de participation financière semble, in fine, être une bonne solution.

Madame Mas indique que cette simplification semble juste et qu'elle évite les calculs parfois compliqués. D'autre part, Madame Mas souligne que l'Ecole Privée Jeanne d'Arc compte parmi ses élèves 29 dionysiens en maternelle et 66 en primaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants – 1 non-participation au vote.*

-----  
**Local commercial « Coccinelle Express »**  
*Echange entre la Ville de Sainte-Adresse et Logéo Seine Estuaire*  
*Signatures – autorisation*

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« Ainsi que vous l'avez certainement constaté, le chantier de réhabilitation des immeubles « LOPOFA », route et impasse du Cap, par la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, se poursuit. La livraison de la totalité des logements est prévue début 2023.

L'opération consiste en la réhabilitation de 74 logements et la construction de 70 logements neufs, répartis en 8 bâtiments sur les parcelles appartenant d'ores et déjà à LOGEO, ainsi que sur les parcelles abritant la supérette Coccinelle Express et son espace de stationnement, propriétés de la Ville de Sainte-Adresse.

Ainsi, la supérette sera déplacée au rez-de-chaussée de l'immeuble en cours de construction à l'angle des rues Jean-Louis PESLE et Castillans (bâtiment C). Logéo fournira ainsi à la Ville un local neuf, partiellement équipé (la nature et le niveau des équipements étant préalablement définis), qui sera exploité, comme c'est le cas actuellement, par Monsieur AGOURAM dans le cadre d'un bail commercial à conclure avec la Ville.

Le local actuel du Coccinelle express sera quant à lui démoli, laissant place à un immeuble comprenant 22 logements (bâtiment B).

Du point de vue administratif, ce « transfert » prendra la forme d'un échange : la Ville de Sainte-Adresse cédera le local actuel de la supérette et son espace de stationnement ; LOGEO cédera en contre-échange à la Ville de Sainte-Adresse un local neuf destiné à recevoir la nouvelle surface commerciale, ainsi que 9 places de stationnement réservées.

Cet échange est valorisé à la somme de 400.000 € ; ce montant a été calculé d'une part sur la valeur vénale du local et de l'espace de stationnement appartenant à la Ville de Sainte-Adresse et sa constructibilité au regard des règles du PLU, et d'autre part sur la valeur estimée du local neuf équipé (selon annexe descriptive jointe à l'acte) et des places de stationnement réservées à la supérette, augmentée de la TVA. L'avis du Service France Domaine en date du 7 février 2019 sera joint à l'acte.

Une fois la livraison du local effectuée par LOGEO, prévue au plus tard le 29 mai 2020, la Ville, en collaboration avec le gérant, devra réaliser les travaux d'aménagement nécessaires pour permettre l'ouverture du commerce dans les meilleurs délais.

Afin que le gérant de la supérette ne supporte pas de fermeture, il a été convenu que cet échange aurait lieu avec différé de jouissance. Ainsi, le local actuel devra être remis à la société LOGEO au plus tard 3 mois et demi après la livraison du nouveau local, temps nécessaire à la réalisation des travaux.

Les conditions précises de cet échange ont fait l'objet d'un projet d'acte préparé conjointement par le Notaire de la Ville, Maître LANFRANCHI, et le Notaire de LOGEO, Maître DERREY LESOURD.

Par ailleurs, concernant les relations de la ville avec l'exploitant de la supérette, il convient de résilier avant son terme le bail actuel conclu avec Monsieur AGOURAM en 2013, et d'en signer un nouveau relatif au local livré. Les conditions de ce bail restent à négocier avec l'exploitant, mais en tout état de cause, le loyer sera à minima identique au loyer actuellement payé.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte d'échange avec différé de jouissance, dont la réalisation deviendra effective à la livraison par LOGEO du volume 2 représentant la surface commerciale, ainsi que tous les autres actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la résiliation du bail actuel de M. AGOURAM et le bail commercial à conclure avec le futur exploitant ».

#### *Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été longuement évoqué par le passé et laisse la parole à Monsieur Egloff.

Monsieur Egloff se réjouit de la nouvelle implantation du commerce « Coccinelle express » situé sur le plateau de la Hève lui permettant ainsi de se développer et d'offrir une offre commerciale encore supérieure à la précédente ; il remercie Madame Derudder pour son implication ainsi que pour le suivi de ce dossier. Il rappelle également que la ville de Sainte-Adresse soutient le commerce de proximité qui apporte aux Dionysiens du lien social et de la convivialité.

Madame Martin souhaite obtenir des informations complémentaires sur la phrase « le loyer sera a minima identique au loyer actuellement payé » et s'interroge sur le fait qu'il soit éventuellement prévu une augmentation du loyer et, à ce titre, dans quelle proportion.

Monsieur le Maire indique que l'expression latine "à minima » est une formule légale ; il rappelle également qu'il est fait état, en la matière, d'un bien public.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisageable de redéfinir les conditions du bail dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés car il y aurait, dans ce cas, une perte d'exploitation. Monsieur le Maire ajoute également qu'il ne serait pas judicieux d'appliquer un loyer que le gérant ne pourrait honorer ; le bon fonctionnement de son commerce pourra déterminer le loyer à appliquer.

Monsieur le Maire précise que le plateau de la Hève assistera, dans un avenir proche, au doublement de sa population ; cette affluence de résidents devrait donc profiter à l'expansion du commerce du gérant de la supérette.

Madame Martin rappelle que cette période est actuellement difficile pour l'exploitant du fait d'un certain nombre de logements vacants et que le chiffre d'affaire de ce petit commerce peut rapidement chuter.

Madame Martin ajoute que si le loyer devait être augmenté cela ne pourrait intervenir que sur les années à venir ; les petits commerces accusant une perte de chiffre d'affaire sur plusieurs mois se retrouvent rapidement en difficultés financières.

Madame Martin souligne que, lors de la période de travaux à la Broche à Rôtir, la décision avait été prise par le conseil municipal d'attribuer une aide financière aux commerçants alentours afin de compenser la baisse de leur chiffre d'affaire et souhaite savoir s'il en serait de même pour l'activité de Monsieur Agouram.

Monsieur le Maire rappelle que le gérant de la supérette est régulièrement en contact avec les Elus de la ville et souligne que, dans ce cas présent, la procédure serait identique, à savoir basée sur son bilan d'activité et débattue en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que ce commerce a été installé par la Mairie dans un local

appartenant à la Mairie ; cette supérette fonctionne bien et le gérant est susceptible d'entrevoir, à moyen terme, des perspectives financières positives.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée**  
**(article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**  
**Accroissement temporaire d'activité**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2020,

Des opérations comptables liées aux transferts de compétences voirie et éclairage, ainsi que l'inventaire de tous les biens à transférer représentent en cette période de l'année un surcroît de travail au service Finances de la collectivité.

C'est pourquoi, je vous demande l'autorisation de créer un emploi non permanent pour faire face à ce surcroît temporaire d'activité, au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur une durée de travail hebdomadaire de 35H00, pour la période du 19 février au 31 mars 2020 inclus .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, du grade de recrutement».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et mise en stage**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Etant donné le niveau de technicité accru, notamment dans le domaine de l'informatique, et la mise en œuvre de plusieurs procédures liées à la dématérialisation au sein du service Finances de la ville,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2020,

Je vous propose la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour assurer des fonctions de comptable.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire qui sera mis en stage le 1<sup>er</sup> avril 2020.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principale à temps complet  
suite à départ en retraite**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2020,

Un Agent de Maîtrise Principale affecté aux services techniques municipaux a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et par conséquent, radié des cadres à cette même date.

Aussi, je vous demande l'autorisation de supprimer ce poste d'Agent de Maîtrise Principale à temps complet et de modifier le tableau des effectifs ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet  
mise en stage**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2020,

Vu le départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie C, au sein des services techniques le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service,

Vu l'offre n°091TFJW parue auprès de POLE EMPLOI, suivie de deux phases d'entretien, lesquelles ont permis la sélection et le recrutement d'un candidat du 4 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus,

Vu l'expérience acquise par cet agent contractuel,

Je vous propose de bien vouloir autoriser la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet et la mise en stage de cette personne ayant donné entière satisfaction, au grade d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Cette personne exercera les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**  
**Année 2020**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2020,

La ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention de proposer des cours de gymnastique de plein air, le dimanche matin, durant les mois de mai, juin, septembre et octobre 2020, à raison d'une heure et demie par séance.

Afin d'assurer une prestation de qualité, il est envisagé d'avoir recours à du personnel qualifié.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels, de catégorie B, au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 11<sup>ème</sup> échelon.

Ces deux agents contractuels seront donc recrutés à temps non complet et assureront les fonctions d'éducateurs sportifs, selon un planning établi par les services municipaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**  
**Année 2020**

*Madame Fischer expose ce qui suit :*

« La ville de SAINTE-ADRESSE, en sa qualité de commune touristique, assure durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2020,

Vu la délibération du 18 novembre 2019 autorisant le recrutement de trois agents contractuels à temps complet afin d'assurer les fonctions de nageurs sauveteurs durant la saison estivale 2020,

Etant donné les difficultés rencontrées dans l'organisation de la saison estivale à cause du manque de candidats disponibles pendant deux mois,

Je vous propose d'autoriser, pour la saison estivale 2020, le recrutement de deux agents contractuels supplémentaires, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Un Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 9<sup>ème</sup> échelon, assurant les fonctions de chef de poste.
- Un Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, 1<sup>er</sup> échelon.

Ces agents devront justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de Nageurs Sauveteurs ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

### *Mise à jour de la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Par délibération n° 7a-181515 du 18 mai 2015, a été dressée la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction de la ville de SAINTE-ADRESSE.

Cette liste a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par délibération du Conseil municipal le 19 novembre 2018.

Compte tenu du départ à la retraite de la gardienne du cimetière le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et la volonté de la municipalité de réorganiser l'accès du public à ce lieu, il semble opportun de supprimer de ladite liste son logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Par conséquent, je vous propose de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service comme suit, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien de l'espace Sarah Bernhardt	Pour des raisons de sécurité et de présence nécessaire pour l'ouverture, la fermeture du site et l'accueil du public.

En ce qui concerne les conditions financières de l'occupation, les agents concernés pourront bénéficier de la gratuité du logement de fonction. En revanche, l'occupant devra supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Crèche Liberty - travaux d'isolation et réfection de l'étanchéité**  
*Demandes de subvention*

Madame Mas expose ce qui suit :

« La crèche Liberty de Sainte-Adresse a ouvert ses portes en septembre 1994 au n°63 rue d'Ignaual, en lieu et place de l'ancienne halte-garderie.

Divers travaux ont été réalisés au fil des ans pour remettre aux normes la structure au fur et à mesure des évolutions réglementaires, améliorer le confort des enfants et l'accueil des parents, ainsi que les conditions de travail des employés.

Aujourd'hui, l'étanchéité de la toiture terrasse n'est plus optimale ; des fuites sont régulièrement réparées, l'isolation n'est plus assurée.

Les travaux envisagés sur le bâtiment de la crèche consistent, après la réalisation d'un audit énergétique, qui pourra également servir pour des travaux ultérieurs d'économie d'énergie, à refaire l'isolation thermique de la toiture ainsi que son étanchéité, notamment par le remplacement des lanterneaux.

Ces travaux sont estimés à la somme de 36.065,90 € HT, montant auquel il convient d'ajouter la réalisation de l'audit énergétique, chiffré à 2.880 € HT, soit une opération totale de 38.945,90 € HT.

Je vous propose ce soir d'approuver cette opération, dont les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2020, et de solliciter les subventions suivantes :

- auprès de l'Etat au titre de la DSIL (rénovation énergétique) à hauteur de 20 %, soit une subvention de 7.789,18 €,
- auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide à l'investissement des crèches, à hauteur de 20 %, soit 7.789,18 €
- auprès de la CAF de Seine-Maritime, à hauteur de 10 %, soit une subvention de 3.894,59 €, accompagnée d'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----  
**Dispositif de vidéo protection**  
**Remplacement du serveur**  
*Demande de subvention au Département de Seine-Maritime*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

L'implantation de caméras de vidéo protection a débuté sur la commune de Sainte-Adresse en 2005, avec un dispositif comprenant 2 caméras reliées au poste de police municipale. Ce dispositif a été complété en 2008 par 4 caméras supplémentaires. Puis en 2012, la technologie ayant considérablement évolué, le système a été modernisé, portant à 12 le nombre de caméras permettant de surveiller la voie publique, en temps réel ou par enregistrement des images.

En 2016, 6 nouveaux secteurs de surveillance ont été définis, ainsi qu'une modification du périmètre sur 2 zones déjà traitées.

En 2019, deux secteurs supplémentaires ont été équipés, l'un représentant un axe prioritaire de sortie de ville depuis le Plateau de la Hève, le second couvrant le collège ainsi que le terrain de l'ancienne Ecole Nationale de la Marine Marchande, en pleine reconversion.

Le dispositif comprend donc à ce jour 32 caméras sur le territoire de Sainte-Adresse.

Les images émanant de ces caméras sont toutes renvoyées en temps réel sur le serveur de la police municipale. Ce serveur installé à l'origine du dispositif, au poste de police municipale, n'est plus en capacité d'absorber les flux des caméras supplémentaires, et ne sera bientôt même plus techniquement compatible avec les nouvelles caméras que la Ville envisage à terme d'installer pour compléter son dispositif.

L'opération de remplacement des systèmes, du serveur et du poste d'exploitation a été chiffrée à la somme de 36.757 € HT, soit 44.108,40 € TTC.

Les équipements de vidéo protection sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de Seine-Maritime, au taux de 20% pour ce qui concerne notre commune, soit une subvention sollicitée d'un montant de 7351,40 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ce soir :

- d'approuver cette opération, d'ores et déjà inscrite au budget primitif 2020
- de solliciter une subvention de 7 351,40 € représentant 20 % du montant de la dépense

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----  
**Réfection de l'éclairage du gymnase Paul Vatine**  
*Demandes de subvention*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Le gymnase Paul Vatine, construit au début des années 1980 rue Boissaye du Bocage, face au stade André Strappe, est utilisé 7 jours sur 7, de 8 heures à 22h30, par les élèves du collège de la Hève dans le cadre de leurs cours d'éducatifs sportifs, et les associations sportives communales. Y sont organisés des compétitions, des entraînements, et occasionnellement d'autres manifestations populaires : vide-greniers et manifestations, Téléthon notamment.

Le système d'éclairage est d'origine, hormis quelques travaux de renforcement et remplacement d'ampoules réalisés lorsque nécessaire.

La Ville envisage de changer la totalité du dispositif d'éclairage, par le passage aux projecteurs leds, pour les raisons suivantes :

- vétusté du matériel
- nécessité de mise aux normes d'éclairage (puissance notamment)
- meilleure visibilité pour les usagers
- réalisation d'économies d'énergie

Le projet prévoit le remplacement des projecteurs par des appareils LED (28 luminaires), permettant deux modes d'éclairage : compétition et entraînement.

Le montant des travaux est estimé à 16.662 € HT. Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département de Seine-Maritime, au titre des équipements sportifs, et par l'Etat dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), au titre de la « transition énergétique ».

Je vous propose ce soir :

- .. d'approuver cette opération, d'ores et déjà inscrite au budget primitif 2020
- .. de solliciter une subvention du Département de Seine- Maritime d'un montant de 3 332,40 €, représentant 20 % du montant des dépenses
- .. de solliciter une subvention du même montant au titre de la DSIL 2020
- .. de solliciter une subvention de 12 % du montant de l'opération, soit 1.999,44 € au titre du fonds de concours équipement sportif de la Communauté Urbaine ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----  
**Installation de panneaux photovoltaïques au Gymnase Eric Tabarly**  
*Demande de subvention à la Région Normandie*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Le Gymnase Eric Tabarly, construit en 1996 rue Boissaye du Bocage, est utilisé par les associations sportives de Sainte-Adresse ainsi que par les élèves du Collège de la Hève sur le temps scolaire et pendant les créneaux dévolus à l'UNSS.

Outre la réfection de la toiture sud, la municipalité envisage l'installation d'une centrale de production photovoltaïque reliée au réseau ENEDIS pour revente de la totalité de l'électricité produite.

Ce projet, dont le coût est estimé à 151.421,46 € HT, comprend :

- en préalable, la vérification structurelle de la charpente du gymnase
- le raccordement des sorties de fumées de radiants sur un collecteur principal
- l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture sud, comprenant 322 modules représentant une puissance unitaire de 310 watt-crête, soit une puissance totale de 100 kw.

La centrale photovoltaïque de 500 m<sup>2</sup> représente plus d'un tiers de la surface de la toiture sud du gymnase. Les équipements techniques installés dans le local électrique du bâtiment seront reliés au réseau électrique d'ENEDIS.

Le lancement de la consultation des entreprises est prévu en avril 2020, et la réalisation des travaux en octobre 2020.

Ce projet bénéficie d'ores et déjà d'une subvention au titre de la DSIL 2019, d'un montant de 30.284,29 €, représentant 20 % du montant de l'opération.

La région Normandie est également susceptible de financer ce type d'opération, au travers du dispositif IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables », entré en vigueur le 3 janvier 2020. Sont éligibles à ce dispositif les projets d'installation de générateur photovoltaïque raccordés au réseau en vente totale d'électricité, localisés dans un « territoire en transition énergétique » - ce qui est le cas pour l'ensemble de la CU Le Havre Seine Métropole - .

Le simulateur mis à disposition des communes pour calculer le montant de l'aide susceptible d'être accordée fait état d'une subvention maximum possible de 4991 euros.

Je vous demande ce soir votre accord pour approuver cette opération et m'autoriser à solliciter cette subvention régionale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Contrat de performance énergétique  
Installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur et illuminations festives  
Situées sur la commune de Sainte-Adresse  
Convention de mandat -Signature – Autorisation**

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Le contrat conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 12 ans entre la ville de Sainte-Adresse et la société INEO a été transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, ce transfert ne s'applique qu'au périmètre relevant de la compétence de la Communauté Urbaine à savoir la voirie (ex communale).

Pour des raisons d'efficacité vous avez autorisé, lors de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2019, Monsieur le Maire à signer une convention permettant à la Communauté Urbaine d'assurer la gestion du contrat d'éclairage public portant sur les routes départementales, la ville s'engageant à rembourser à cet établissement les dépenses engagées à ce titre.

Il vous est proposé d'adopter le même dispositif pour l'éclairage public des installations sportives, l'éclairage festif et de la mise en valeur du patrimoine.

Il semble utile de préciser que si la Communauté Urbaine assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, toute modification du marché sera soumise à l'avis de la commune.

De la même manière, il appartiendra à la ville de solliciter auprès de la Communauté Urbaine la réalisation de nouveaux équipements.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----

**Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage  
Révision – avis**

*Madame Derudder expose ce qui suit :*

« Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, prescrit par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2013, est en cours de révision pour la période 2020-2025.

Je vous rappelle que depuis 1990, la création d'une aire d'accueil s'impose légalement aux communes de plus de 5.000 habitants et que notre commune a, depuis 1997, mutualisé ses obligations avec celles de la Ville du Havre en participant financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire d'accueil située sur la commune du Havre, rue Jules Delamare, à raison de la prise en charge d'1,5 emplacement sur 30 (1 emplacement représentant 2 places).

Par ailleurs, la compétence relative à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil a été transférée à la CODAH le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Sur l'arrondissement du Havre, le schéma départemental acte du respect des obligations d'accueil par l'ensemble des communes à l'exception de deux d'entre elle.

Les principales préconisations de cette mise à jour du schéma départemental portent :

- sur la nécessité de réhabiliter l'aire d'accueil située au Havre
- sur la nécessité d'harmoniser à l'échelle de la Seine-Maritime les conditions d'accueil (tarifs, montant de la caution, règlement intérieur)
- développer les projets d'accompagnement social des gens du voyage (accès aux soins, scolarisation)
- développer les aires de grand passage : une seule créée sur la Seine-Maritime, au Havre
- accompagner les processus constatés de sédentarisation en proposant soit des terrains familiaux locatifs (terrains situés en dehors des aires d'accueil) et aménagés pour accueillir une ou plusieurs caravanes et dotés en général d'un local annexe (bloc sanitaire), soit un habitat adapté le plus souvent sous forme du PLAI.

La nouvelle révision du projet rappelle les objectifs fixés en la matière sur le territoire de la CU LHSM pour la période 2012/2017, à savoir 10 PLAI et 40 terrains familiaux, et prend acte que des réflexions sont toujours en cours pour leur réalisation.

Pour la période 2020/2025, l'objectif affiché par le territoire de la CU vise à la création de 64 places en terrains familiaux.

Je vous propose ce soir de prendre acte des orientations proposées dans ce schéma et de donner un avis favorable à ce document ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

-----  
**Aménagement de la friche de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime  
Budget Annexe – suppression**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

« Lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2018 vous vous étiez prononcés favorablement sur la création d'un budget annexe consacré à l'aménagement de la friche de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime.

Par ailleurs, deux conventions ont été conclues avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie modifiant les modalités d'intervention des différentes parties prenantes à ce dossier.

☐ Une convention, conclue entre l'EPFN et la ville le 27 février 2018 prévoyant la prise en charge par l'EPFN de la maîtrise d'ouvrage du désamiantage et de la démolition des bâtiments (à l'exception du bâtiment principal).

☐ Une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, l'EPFN et la ville de Sainte-Adresse dont vous avez approuvé la signature lors de la séance de conseil municipal du 24

septembre dernier prévoyant la rétrocession par l'EPFN à un promoteur aménageur.

Concrètement, les dépenses de la ville de Sainte-Adresse liées à cette opération se matérialisent par une participation directement versée à l'EPFN. Quant aux recettes, elles sont encaissées par ce même EPFN qui les déduits des participations dues par la ville.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du budget annexe créé à cet effet n'a plus lieu d'être.

Je vous propose donc ce soir de bien vouloir vous prononcer en faveur de la suppression du budget annexe « aménagement de la friche de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

---

**Utilisation des équipements sportifs couverts**  
**Mise à la disposition du collège de la Hève**  
*Convention - Avenant financier – signature – autorisation*

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

« Le Département de Seine Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salles de sport) mis à disposition des collèges du Département et appartenant aux différents propriétaires (communes, associations, syndicats intercommunaux...).

Afin de permettre le paiement lié à ces dépenses de fonctionnement auprès desdites collectivités, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents (convention tripartite, avenant financier...) nécessaires à cette opération ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

---

Monsieur le Maire rappelle que cette séance de conseil municipal est la dernière de la mandature ; certains élus quittent leurs fonctions et d'autres prennent les rênes.

Afin de clôturer ces 6 années de mandat, Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal présent ce soir, à partager le « pot de l'amitié ».

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le devenir de l'établissement LATERAS en bord de mer, rue Maurice Taconet.

Monsieur le Maire fait état de remarques fantaisistes véhiculées sur les réseaux sociaux concernant le renouvellement du concessionnaire de l'établissement LATERAS.

L'édile rappelle que l'établissement est situé sur le domaine public communal et, qu'à ce titre, une convention d'occupation du domaine public a été établie en juillet 2013, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'à fin juin 2020.

Monsieur le Maire souligne que la loi prévoit un renouvellement automatique de cette convention.

Les 6 candidats potentiellement intéressés par ce renouvellement ont posé leur candidature.

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses personnes auraient souhaité que le gérant actuel conserve la direction de l'établissement ; cependant, comme le prévoit la procédure, les postulants ont été reçus et les dossiers ont été étudiés, puis, eu égard au respect des critères établis en terme de restauration, d'attractivité, d'accueil du public, de restauration, de respect des engagements environnementaux, le jury a sélectionné un pétitionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que le jury a siégé à l'écrit et à l'oral, suivant un barème de notation, de critères requis, de remise des notes ainsi que dans le respect de la directive du code des marchés publics.

Monsieur le Maire ajoute que le pétitionnaire sortant et le nouveau signataire seront bien évidemment accompagnés dans leurs démarches respectives.

Monsieur le Maire tient de nouveau à faire part à l'ensemble du conseil municipal du grand nombre d'inepsies signalées sur les réseaux sociaux et s'insurge contre les rumeurs véhiculées telles que " fermeture du lieu, construction d'un immeuble en lieu et place de l'établissement, ouverture d'un kebab..." .

Il rappelle que les services municipaux ont tenu à jour, date par date, tout le déroulé du processus lié à la concession de l'établissement LATERAS et à son renouvellement ; il précise que cet historique est à disposition des membres du conseil municipal qui souhaiteraient le consulter.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au terme de ces 7 années d'activité, une mise en concurrence sera de nouveau ouverte comme le prévoit le régime particulier de l'occupation du Domaine public.

Monsieur le Maire fait observer qu'une délégation des amis du gestionnaire actuel s'est déplacée en grand nombre cet après midi, en Mairie, afin d'évoquer son professionnalisme et les belles relations qu'il entretient avec sa clientèle.

Monsieur le Maire indique que les règles de procédures ont été appliquées comme le prévoit le cahier des charges, et que c'est la meilleure proposition qui a été retenue.

Monsieur le Maire remercie la presse locale d'avoir pris soin de le contacter afin de pouvoir relater, en toute transparence le déroulement de cette affaire.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève à séance à 20H00 et invite les membres du conseil municipal à partager le verre de l'amitié afin de clôturer ces 6 années de mandat.

La prochaine séance liée à l'installation du nouveau conseil municipal aura lieu le samedi 21 mars 2020.

-----